

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/45

Conseil municipal du mardi 7 juillet 2026

Date de convocation du conseil municipal : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Loïc BARBERAT

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Aurélie GUTIERREZ, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Anne-Marie ROZIER, Patrick MARCHAND, Béatrice DUMORTIER, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Delphine OLIVIER, Elodie MEGE-MULLER, Christophe TERTIAN, Constance DOUSSET, Raphaël POCCACHARD,

Membres excusés : Christine MORIN donne pouvoir à Loïc Barberat ; Pascal MORET ; Corine DUTIN donne pouvoir à Patrick Marchand ; Vanessa MORISSEAU donne pouvoir à Raphaël Poccachard ; Cyril JACOUTON donne pouvoir à Jérôme Muller ; Yann DEVILLE donne pouvoir à Michel Bernigaud ;

Membres absents : -

Objet : Composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales
--

Monsieur le maire expose que la réforme des listes électorales, qui a créé le Répertoire Électoral Unique, permet une mise à jour continue de la liste électorale, jusqu'à 6 semaines avant chaque scrutin. Cette réforme a aussi modifié la répartition des compétences en la matière, mettant le maire en première ligne.

Depuis 2019, une commission de contrôle des listes électorales (CCLE) a pour rôle de s'assurer de la régularité de la liste électorale. À cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Elle se réunit *a minima* une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

La composition de la CCLE a été modifiée en 2025. Elle est composée, dans les communes dont le conseil municipal est issu d'au moins deux listes, comme c'est le cas à Pollionnay :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- Deux autres conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission à ce titre.

Le mandat des membres de la CCLE a été aligné sur celui des conseillers municipaux.
Monsieur le maire indique que suite à son appel à candidatures, il a établi la liste de candidats suivante : (pour la liste majoritaire) Loïc BARBERAT, Christophe TERTIAN, Constance DOUSSET ; (pour la liste minoritaire) Yann DEVILLE, Vanessa MORISSEAU.

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,

ENTERINE la liste des conseillers volontaires pour participer aux travaux de la commission, comme suit (dans l'ordre du tableau) :

- Loïc BARBERAT
- Christophe TERTIAN
- Constance DOUSSET
- Yann DEVILLE
- Vanessa MORISSEAU

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Transmission en préfecture le 9 juillet 2026
Publication sur le site internet le 9 juillet 2026

